



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P25

Finances – Approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Clermont-l'Hérault doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF est adopté pour la durée de la mandature. Son contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables et leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun que les services de la collectivité s'approprient,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

- formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement.

Le RBF est un document de référence sur les règles de gestion pour l'ensemble des acteurs de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE